



MRC du
Golfe-du-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC

**À LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 23-AR982-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, le 21 janvier 2026 :

Règlement N° 23-AR982-2025 de répartition des quotes-parts 2026

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400, Chevery aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site internet de la MRC, où toutes les personnes peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le 21 janvier 2026.

Donné à Chevery
Ce 26^e jour de janvier 2026

Karine Monger

Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière